

arrive parfois, monsieur le président, que nous avons besoin pour nos délibérations du jour de vérifier certaines décisions prises à la Chambre qui nous orienteraient pour la journée en cours, ce qui nous permettrait d'éviter de subir des pertes de temps inutiles, et d'accélérer nos procédures de façon à assurer une meilleure administration à notre pays. Alors, je demande très respectueusement à la présidence que l'on trouve des moyens afin que la version française du hansard nous soit livrée plus tôt dans les jours à venir. J'en serais très reconnaissant à la présidence. Encore une fois, je n'entends nullement blâmer qui que ce soit de cette situation.

M. l'Orateur: Je remercie l'honorable député d'avoir soulevé une question d'une telle importance. Je vais la considérer prudemment, et peut-être sera-t-il possible demain de discuter de ce problème avec le député.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

LES TRANSPORTS

LE TARIF-MARCHANDISES—L'INCIDENCE DU JUGEMENT DU TRIBUNAL SUR LA DÉCISION DE LA COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je demande l'autorisation, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord, de proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement, en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, notamment la situation créée par le récent jugement des tribunaux infirmant une décision de la Commission canadienne des transports sur la demande d'augmentation des tarifs-marchandises présentée par les compagnies de chemin de fer. Par suite de jugement, qui accentue encore davantage les inégalités et les anomalies qui existent depuis si longtemps dans notre système de tarifs-marchandises, on peut se demander à qui il appartient, au Canada, de réglementer les tarifs-marchandises.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme l'exige l'article 26 du Règlement, le député a donné à la présidence avis de son intention de proposer une motion. La question des tarifs-marchandises est en effet extrêmement importante. Néanmoins, je me vois obligé de refuser la motion pour deux raisons. D'abord, il semblerait, d'après les termes mêmes de la motion du député, que la décision dont il parle aggrave une situation existant déjà depuis longtemps. Je pense qu'il serait très difficile de donner à la situation, ou même à la description qu'en fait le député, une interprétation qui en ferait nettement ressortir l'urgence. Deuxièmement, le député a parlé de la décision des tribunaux. Quelle que soit l'interprétation qu'on en puisse donner, cette décision s'inscrit dans le cadre d'un ensemble de procédures judiciaires ou semi-judiciaires au sujet des tarifs-marchandises; il me semble donc que la Chambre devrait s'abstenir d'interpréter une décision judiciaire, quand des affaires de cette importance sont entre les mains de la justice et pourraient continuer à être étudiées par les tribunaux ou les organismes administratifs.

A moins d'être sûr qu'il n'y a pas d'autre moyen pour la Chambre d'aborder la question—et je ne le suis pas—je ne

Questions orales

suis pas d'avis que nous devons mettre de côté les affaires courantes pour débattre cette affaire en vertu de l'article 26 du Règlement.

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'OBJECTIF DU CONSENSUS DE DIVERS GROUPES RECHERCHÉ PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Finances une question concernant sa mystérieuse politique de lutte contre l'inflation.

M. Hees: La réduction graduelle.

M. Stanfield: L'objet de ce programme, l'objet de ces consultations, est-il d'en arriver à une entente mutuelle sur la part que chaque groupe réclame du gâteau économique? L'objet de ces consultations est-il de persuader chacun des groupes, à commencer par celui des travailleurs, de se mettre d'accord sur la part du produit national brut qu'il réclame?

● (1420)

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant a exprimé la situation correctement, à cette nuance près que le gouvernement s'attache en ce moment à examiner avec les divers secteurs de l'économie s'il est possible d'en arriver à une entente mutuelle ou à un effort mutuel de collaboration pour modérer les revendications de chacun sur l'ensemble de l'économie.

M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre est-il actuellement en train d'examiner avec les dirigeants du monde du travail s'ils s'accorderont sur une part précise du revenu national brut? Le ministre a déclaré aux dirigeants du monde du travail que le principal facteur inflationniste est la hausse rapide des coûts des traitements et salaires, étant donné que les travailleurs de tous les pays exigent une augmentation de revenu pour pouvoir au moins suivre la hausse du coût de la vie. Le ministre a-t-il exprimé ce point de vue auprès des dirigeants du monde du travail, et leur a-t-il précisément demandé s'il accepteraient des directives précises en ce qui concerne les hausses de traitements et de salaires?

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'ai déjà dit que comme les causes premières de l'inflation sont d'ordre international, c'est-à-dire le déséquilibre entre l'offre et la demande, la pénurie de produits de base, les mauvaises récoltes et le fait que le prix du pétrole ait quadruplé, on s'explique très facilement que les travailleurs, par leurs revendications salariales, cherchent à compenser l'érosion de leur revenu attribuable à la hausse des prix depuis dix-huit mois. Le danger, maintenant, c'est qu'à moins d'en venir à une entente, non seulement avec le salariat, mais avec le secteur des affaires, les professions, les propriétaires d'immeubles locatifs et autres secteurs de l'économie, les contrats salariaux conclus en fonction d'une continuation de l'inflation au rythme actuel risquent vraisemblablement de contribuer à la réalisation des prévisions en aggravant l'inflation elle-même.